



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PASSÉE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK DE CHARENTE

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Politique sportive - FSSE  
- Fleuve en fête  
Numéro : 2022-D-105

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**– Est approuvée la convention du domaine public passée entre le Comité Départemental de Canoë-Kayak de Charente domiciliée Maison des Sports, 241 rue des Mesniers, Domaine de la Combe – 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente et le GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention précise et détermine les conditions dans lesquelles GrandAngoulême autorise, sous le régime des occupations temporaires de son domaine public, l'occupant qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à son objet social et notamment la pratique du canoë kayak.

**Article 3** – L'occupant devra s'acquitter auprès de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême d'une redevance de 3 200 euros par an. Elle est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac. L'attributaire aura à sa charge les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et téléphone, en cas de branchement.

**Article 4** – La mise à disposition est consenti pour une durée de 1 an reconduite de façon expresse sur une durée maximale ne pouvant excéder cinq ans à compter du 1er mai 2022.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 7 AVR. 2022**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **- 8 AVR. 2022**  
Publié ou notifié,  
Le  
**- 8 AVR. 2022**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER